

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 616-25 intitulé : « Règlement de Zonage »

Je, Josée Audet directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Malachie certifie :

☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 616-25 est de 1785;

☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 189 ;

☞ que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

que le règlement 616-25 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Josée Audet
Directrice générale et secrétaire-trésorière
19-3-2026